

Information réglementée – embargo jusqu'au 03/05/2016, 7h45

Anvers, le 3 mai 2016

CE COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DIVULGUÉ PUBLIÉ OU DIFFUSÉ DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON OU L'AUSTRALIE

Conditions pour le dividende optionnel en actions

L'assemblée générale a décidé de distribuer pour l'exercice 2015 un dividende brut de \in 1,71 par action. Après la retenue du précompte mobilier de 27% le dividende net s'élève donc pour l'exercice 2015 à \in 1,2483 par action.

Le conseil d'administration a ensuite décidé le 2 mai 2016 de présenter aux actionnaires d'Intervest Offices & Warehouses un dividende optionnel pour l'exercice 2015. Lors d'un dividende optionnel les actionnaires ont la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du bénéfice, dans le capital de la société, en échange de l'émission d'actions nouvelles, en plus de la possibilité de recevoir le dividende en espèces ou d'opter pour une combinaison des deux options précédentes.

Les fonds non payés en espèces consolideront la croissance de la société, génèreront des possibilités d'investissements dans de l'immobilier logistique à haut rendement et contribueront au renforcement de la structure du bilan de la société.

L'actionnaire a le choix de recevoir le dividende en espèces ou de l'apporter contre des actions, comme suit:

Distribution du dividende en espèces

Le coupon no. 17 donne droit à un dividende brut de € 1,71 ou € 1,2483 net par action (après déduction du précompte mobilier de 27%).

Apport du dividende en échange d'actions nouvelles d'Intervest Offices & Warehouses

Il peut être souscrit à une action nouvelle par l'apport de 17 coupons no. 17 (chacun à hauteur du dividende net de € 1,2483)

Le prix de la souscription par un actionnaire s'élève donc à 17 x \in 1,2483 = \in 21,22 pour une action nouvelle.

Cela revient à une décote de 7% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Intervest Offices & Warehouses des 10 jours boursiers précédant la décision du conseil d'administration et de 9% par rapport au cours d'ouverture de l'action Intervest Offices & Warehouses le lundi 2 mai 2016, chaque fois après déduction du dividende brut de l'exercice 2015.

Une combinaison des deux options précédentes.



Conditions pour le dividende optionnel en actions

Modalités du dividende optionnel:

- L'action a coté à l'inclusion du coupon no. 17 jusqu'au lundi 2 mai 2016 inclus.
- A partir du mardi 3 mai 2016 l'action est cotée ex coupon no. 17.
- Les actionnaires sont priés de communiquer leur choix entre les modalités de paiement à leur institution financière entre le lundi 9 mai et le vendredi 20 mai 2016 (16h00).
- Le Mémorandum d'information sera disponible à partir du 4 mai 2016 sur le site web et comprendra toutes les autres informations: http://corporate.intervest.be/fr/offices.
- Comme prévu dans le calendrier financier le rapport intermédiaire relatif aux chiffres trimestriels au 31 mars 2016 est communiqué le mardi 3 mai 2016 avant l'ouverture de la bourse.
- Les actionnaires qui n'expriment aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en espèces.
- Après la période de choix le résultat sera traité et communiqué ensuite le mercredi 25 mai 2016 (après clôture de la bourse).
- A partir du jeudi 26 mai 2016 la distribution effective du dividende aura lieu, en fonction du choix de l'actionnaire, sous forme de l'émission d'actions nouvelles en échange de l'apport des droits de dividendes, ou par le paiement du dividende pour 2015 en espèces, ou une combinaison des deux.
- Les actions nouvelles créées seront en principe cotées à partir du vendredi 27 mai 2016 et seront donc négociables à partir de cette date.
- Les actions nouvelles participeront aux résultats d'Intervest Offices & Warehouses à partir du 1 janvier 2016 (premier dividende payable en mai 2017).
- Pour les actionnaires bénéficiant à l'égard du précompte mobilier d'une réduction du précompte immobilier ou d'une exemption du précompte mobilier, l'apport de la créance de dividende s'élèvera à € 1,2483 par action, et le solde résultant de la réduction ou de l'exemption du précompte mobilier sera payé en espèces à partir du jeudi 26 mai 2016. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation doivent fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, au service financier d'ING Belgique sa (l'institution financière qui garantit les services financiers relatifs à l'action Intervest Offices & Warehouses sa).



Conditions pour le dividende optionnel en actions

Information relative aux droits liés à la détention d'actions:

Date de détachement du coupon (Ex dividend date)¹	Mardi 3 mai 2016
Date d'arrêté (Record date)²	Mercredi 4 mai 2016
Période pour le choix entre le paiement (i) en espèces ou (ii) en actions nouvelles ordinaires ou (iii) une combinaison des deux options précédentes	Lundi 9 mai jusqu'au vendredi 20 mai 2016 inclus (16h00)
Date de paiement en espèces et/ou de la livraison des titres	A partir du jeudi 26 mai 2016
Service financier	Banque ING (agent payeur principal) ou une autre institution financière au choix
Coupons	Coupon nr. 17

La décision d'augmenter le capital (et la modification des statuts qui en découle) est soumise à la condition suspensive additionnelle de l'approbation de l'opération par la FSMA, laquelle approbation est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du comité de direction de la FSMA prévue aujourd'hui le 3 mai.

¹ Date à partir de laquelle la négociation en bourse s'effectue sans droit au versement de dividendes à venir.

² Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende.



Conditions pour le dividende optionnel en actions

Intervest Offices & Warehouses SA, fondée en 1996, est une société immobilière réglementée publique(SIR) dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels (INTO) depuis 1999. Intervest Offices & Warehouses investit en Belgique dans des immeubles de bureaux et propriétés logistiques de première qualité, loués à des locataires de premier ordre. Les biens immobiliers dans lesquels il est investi sont principalement des immeubles modernes, situés à des emplacements stratégiques en dehors du centre des villes. La partie se rapportant aux bureaux dans le portefeuille immobilier est concentrée sur l'axe Anvers-Malines-Bruxelles; la partie logistique sur l'axe Anvers-Bruxelles-Nivelles et Anvers-Limbourg-Liège. Intervest Offices & Warehouses se distingue lors de la location d'espaces de bureaux par l'offre de 'solutions clé en main', une solution globale comprenant les plans, l'aménagement, la coordination des travaux et le suivi budgétaire.

Pour plus d'informations veuillez contacter:

INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES SA, société immobilière réglementée de droit Belge Jean-Paul Sols - CEO ou Inge Tas - CFO, T: + 32 3 287 67 87,

http://corporate.intervest.be/fr/offices

Cette information ne constitue pas une recommandation relative à quelque offre. Les personnes qui envisagent un investissement dans des instruments financiers sont priées de demander un avis à un conseiller financier compétent, spécialisé dans de tels placements. Ce communiqué de presse et autres informations mis à disposition dans le cadre du dividende optionnel ne constituent pas une offre ou demande de souscrire à des actions d'Intervest Offices & Warehouses ou d'acheter celles-ci aux Etats-Unis, et elle ne forme pas non plus une offre ou demande de souscription à des actions d'Intervest Offices & Warehouses ou d'acheter celles-ci dans n'importe quelle juridiction où telle offre est interdite avant d'avoir été enregistrée ou qualifiée par des lois applicables à la juridiction concernée. Cela ne constitue également pas une offre ou demande à n'importe quelle personne qui légalement n'est pas autorisée à recevoir telle offre ou demande. Les actions d'Intervest Offices & Warehouses n'ont pas été et seront pas enregistrées sous l'US Securities Act de 1993 et les titres ne pourront être offerts ou cédés aux Etats-Unis sans enregistrement par l'US Securities Act de 1993 ou exemption d'enregistrement et Intervest Offices & Warehouses n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou pour quelque autre résident, titulaire d'un titre de séjour ou citoyen des Etats-Unis, du Canada, d'Australie ou du Japon. Ni cette information contenu ni une copie ne peut être emporté ou envoyé de et vers, soit répandu directement soit indirectement aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs en dehors de la Belgique. La diffusion de cette information peut être soumise à des restrictions légales et les personnes venant à disposer de cette information doivent s'informer des restrictions éventuelles et les respecter.